

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Interlocuteur :

Tél. : 05 57 80 97 72

Courriel : dgs@ville-floirac33.fr

AFFICHAGE LEGAL – L2121-25 CGCT

effectué le : 7 décembre 2021

COMPTE-RENDU

**DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 DECEMBRE
2021**

Conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au fonctionnement du Conseil Municipal : « *Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.* »

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 novembre 2021 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents : Alexandre BOURIGAULT, Nathalie LACUEY, Jean-claude GALAN, Andrée COLLIN, Martine CHEVAUCHERIE, Didier IGLESIAS, Hélène BARBOT, Jean-Michel MEYRE, Régis DESCLAUX DE LESCAR, Hervé DROILLARD, Nadine GRENOUILLEAU, Christophe BAGILET, Vincent BUNEL, Olivier SAILHAN, Ahmed ASFOR, Muriel SOLA, Kamel MEHERZI, Justine ADENIS, Cédric JUIF, Monique FRENEL, Catherine ARNOLD, Jonathan SINSOU, Séverine CASTAGNET, Alexandre LEDOUX, Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DURLIN à M. GALAN – M. CAVALIERE à Mme COLLIN

Mme SABI à M. ASFOR - Mme BIJOUX à M. BOURIGAULT –

Mme BONNAL à M. JUIF – Mme PROUHET à Mme LACUEY

M. CALT à M. SINSOU

M. MEYRE Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait un point sur la crise sanitaire en indiquant vouloir remettre en place le travail en distanciel.

Il indique avoir annulé le repas dédié au téléthon, le repas des aînés est pour l'instant maintenu, un point sera fait en février (avec la possibilité en cas d'annulation de distribuer des paniers-repas)

1. Budget 2021 – Décision Modificative N°2

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 23 Novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ADOpte la décision modificative n°2 selon le détail suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Chap/Art	Libellés	Montant	Chap/Art	Libellés	Montant
SECTION D'INVESTISSEMENT					
<u>APCP 1509 - Blum</u>					
21312	Autres Construction bâtiments scolaires	- 117 421,00 €			
<u>21 - Immobilisations corporelles</u>					
21318	Cnstruction autres bâtiments publics	117 421,00 €			
TOTAL		- €	TOTAL		- €
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
<u>011 - Charges à caractères générales</u>					
6042	Achat de prestations de services	- 95 000,00 €			
<u>012 - Charges de personnel</u>					
64111	Rémunération principale	95 000,00 €			
TOTAL		- €	TOTAL		- €

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
 Pour : **28 MAJ**
 Contre : 5 opposition (Mmes ARNOLD-CASTAGNET-MM. SINSOU – CALT – LEDOUX)
 Abstention :

2. Vote des Autorisations de Programme Crédits de Paiement (APCP)

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 23 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses au regard de la programmation ci-dessus récapitulée.

PRECISE que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions des dossiers (aléas des coûts, des subventions, des chantiers ou économiques).

DIT que les Crédits de Paiement 2021 sont inscrits au budget 2021 et les crédits de paiement 2022 au budget 2022.



Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
 Pour : **28 MAJ**
 Contre : 5 opposition (Mmes ARNOLD-
 CASTAGNET-MM. SINSOU – CALT – LEDOUX)
 Abstention :

3. Autorisation d'engager de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, des subventions de fonctionnement et des participations dans l'attente du vote du budget primitif 2022

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L2311-7 ;
 Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 23 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement des subventions suivantes :

Centre communal d'action sociale	1 200 000 €
Club municipal de Floirac	150 000 €
Centre social	100 000 €
Grand projet de Ville (GIPGPV)	14 000 €
Total	1 464 000 €

AUTORISE, dans l'attente du vote du budget primitif pour 2022 l'ouverture en section d'investissement des crédits suivants :

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 32
 Pour : **32**
 Contre :
 Abstention : 1 M. LEDOUX

4. Approbation du rapport de la CLETC du 9 novembre 2021

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la majorité lors de la séance du 9 novembre 2021,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 9 novembre 2021 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

Le Conseil municipal, après délibéré,

APPROUVE le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 9 novembre 2021 joint en annexe.

AUTORISE l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2022 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à

Bordeaux Métropole à 617 715 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à 2 778 874 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre :
Abstention : 1 M. LEDOUX

5. Mutualisation – Avenant n°7 à la convention cadre pour la création des services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac. Révision de niveau de service 2020 2021 – Autorisation

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-2 et L5211-4-3 ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 octobre 2015 par laquelle la Ville a approuvé la création de services communs dans le cadre du processus de mutualisation ;

Vu les conventions de création de services communs et les contrats d'engagement signés avec la métropole ;

Considérant qu'il convient de tenir compte de l'évolution des niveaux de service ;

Considérant que certaines prestations, inscrites dans le périmètre initial de la mutualisation doivent revenir dans les budgets communaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à la convention cadre de création de services communs formalisant le périmètre et les modalités des révisions de niveau de service ;

Considérant qu'il convient de corriger à compter de 2021 les attributions de compensation des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et la commune de Floirac ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 en date du 23 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE que les évolutions de niveau de service modifient le montant de l'attribution de compensation à verser par la commune.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre :
Abstention : 1 M. LEDOUX

M. SINSOU indique être favorable à cette délibération en précisant qu'il souhaiterait qu'un bilan soit fait de la mutualisation afin d'en mesurer les effets. Il précise souhaiter, en plus des comparatifs sur les économies RH, les économies d'échelle.

6. Soutien aux initiatives éco-citoyennes. Autorisation

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'action 5.3 de l'Agenda 21 territorial de Floirac ayant pour objectif de mettre en place des subventions pour les récupérateurs d'eau ;

Vu l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 23 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mobiliser les crédits nécessaires, prévus au budget de la Mission Agenda 21.

DIT que dans le cadre de la mise en place d'un « fonds d'aide aux initiatives éco-citoyennes », une aide financière à l'achat de récupérateur d'eau de pluie est créée du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, imputée au budget primitif de 2022 en section d'investissement à hauteur de 600 euros à l'article 20421.

Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 33 Pour : 33 unanimité Contre : Abstention :
--

7. Autorisation de recourir à des contractuels de droit public et création d'emplois pour accroissement temporaire, saisonnier d'activités ou remplacement d'agents publics absents sur poste permanent et dans le cadre du dispositif de contrat d'engagement éducatif au titre de l'année 2022 Adhésion de la ville de Floirac à un groupement de commande dans le domaine de la fourniture de matériels scolaires et pédagogiques y compris pour les établissements de la petite enfance et autres services communaux

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Vu la Loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 23 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE pour l'année 2022 le recours aux contrats de droit public en cas de besoin en accroissement temporaire ou saisonnier, de remplacement ou de contrat d'engagement éducatif.

DECIDE pour l'année 2022 la création d'emplois pour accroissement temporaire, saisonnier d'activités ou remplacement d'agents publics absents sur poste permanent et dans le cadre du dispositif de contrat d'engagement éducatif au titre de l'année 2022.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre :
Abstention : 1 M. LEDOUX

8. Autorisation recours à contractuel et évolutions de service - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 23 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recourir, suite à vacance de poste,

- à un recrutement d'un contractuel pour l'emploi de chargé-e de programmation culturelle à temps complet relevant de la catégorie B, à compter du 11 janvier 2022 (modalités précisées ci-dessus), en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- à un recrutement d'un contractuel pour l'emploi de responsable du Centre Technique Municipal à temps complet relevant de la catégorie B, à compter du 11 janvier 2022 (modalités précisées ci-dessus). en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs selon les conditions ci-dessus exposées, à compter du 1^{er} janvier 2022.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre :
Abstention : 1 M. LEDOUX



9. Remise à jour du tableau des effectifs. Décision

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en son article 34 ;Vu le tableau des effectifs de la Commune ;Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 23 novembre 2021 ;Considérant qu'il convient de valider le tableau des effectifs à effet du 1^{er} décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de valider le tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2021 comme ci-dessous.

DIT que les fonds nécessaires au paiement sont inscrits au budget primitif de la Ville, et imputés au Chapitre 012, Articles 64111 à 64118 « salaires du personnel titulaire ».

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre :
Abstention : 1 M. LEDOUX

10. Récupérateur d'eau – Attribution de subvention individuelle. Autorisation

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu l'action 5.3 de l'Agenda 21 de Floirac ayant pour objectif de mettre en place des subventions pour les récupérateurs d'eau, délibérée le 27 octobre 2014 ;

Vu la délibération du 14 juin 2021 traitant du soutien aux initiatives éco-citoyennes ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources humaines, Administration générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 23 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE l'attribution d'une aide financière de 40,00 € à M. CATHALINAT Guy.

AUTORISE l'attribution d'une aide financière de 40,00 € à M. MARROT Fabien.

AUTORISE l'attribution d'une aide financière de 40,00 € à M. SIMOND Philippe.

AUTORISE l'attribution d'une aide financière de 21,96 € à M. PORTIER Sébastien.

DIT que les dépenses sont réalisées au compte 20421, sur le budget de la Mission Agenda 21.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33 **unanimité**
Contre :
Abstention :



11. Remboursement des frais engagés pour déplacement à Mouans Sarthoux – Mandats spéciaux

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu l'article L 2123.18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des mandats spéciaux ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 23 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE la prise en charge des frais engagés par Monsieur Christophe BAGILET, Conseiller municipal délégué à la transition alimentaire, dans les conditions suivantes :

- Sur présentation d'un état de frais en application de l'article visé ci-dessus,
- Dans la mesure où les sommes engagées ne sortent pas du cadre des missions assignées et ne présentent pas de montant manifestement excessif.

DIT que les fonds correspondants seront imputés au compte 6532 « frais de mission et de déplacements » inscrits au B.P. 2021.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33 unanimité

Contre :

Abstention :

12. Remboursement frais engagés pour déplacement à PARIS-mandats spéciaux

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

A l'occasion de la cérémonie de remise du label, Madame Josette DURLIN, Conseillère municipale déléguée à la lecture publique, a représenté la ville de Floirac à Paris le 23 novembre 2021.

Vu l'article L 2123.18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des mandats spéciaux ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 23 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE la prise en charge des frais engagés par Madame Josette DURLIN, Conseillère municipale déléguée à la lecture publique, dans les conditions suivantes :

- Sur présentation d'un état de frais en application de l'article visé ci-dessus,
- Dans la mesure où les sommes engagées ne sortent pas du cadre des missions assignées et ne présentent pas de montant manifestement excessif.

DIT que les fonds correspondants seront imputés au compte 6532 « frais de mission et de déplacements » inscrits au B.P. 2021.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33 **unanimité**

Contre :

Abstention :

M. Le Maire remercie les floiraconteuses pour leur investissement depuis de nombreuses années dans les écoles de la Ville

M. IGLESIAS souligne que leur travail est apprécié dans les conseils d'école.

13.Communication rapport d'activités 2020 de la Fab

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT/Hélène BARBOT

Vu le rapport de la SPL LA FAB pour son exercice 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 23 novembre 2021

Le Conseil municipal, après délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité et du compte administratif pour l'exercice 2020 présenté par la SPL LA FAB ;

ACTE de la tenue du débat qui s'est déroulé en séance.

Pas de vote

14.Versement de la subvention 2022 à l'association Passage à l'Art

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 23 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement de la participation de la Ville de 11 500 € (onze mille cinq cents euros) à l'Association Passage à l'Art pour l'année 2022.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33 **unanimité**

Contre :

Abstention :

15. Fixation des tarifs pour le report du concert en partenariat avec la Rock School Barbey - saison culturelle 2021/2022

Permis Citoyen - Attribution de subventions individuelles
Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération du 14 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 23 novembre 2021 ;

Considérant que, le report du concert suppose que le Conseil municipal se prononce à nouveau sur les tarifs suivants :

Tarifs pour le concert « Mathieu Boogaerts » ; organisé en coproduction entre la Ville de Floirac et la Rock School Barbey, dont la ville de Floirac dispose d'un contingent de places.

Tarif en prévente	Tarif sur place	Invitations
Tarif	Tarif	Exonéré (gris)
20€ (rose)	23€ (orange)	

Sur demande du Comptable du Trésor Public, une billetterie exonérée est comptabilisée pour chaque spectacle.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE les tarifs du concert reporté en partenariat avec la Rock School Barbey 2020-2021.

DIT que les fonds seront encaissés par la régie des Recettes Fêtes et Spectacles et inscrits en recettes au chapitre 70, article 7062.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33 unanimité
Contre :
Abstention :

16. Permis citoyen attribution de subvention individuelle

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu la délibération du 27 octobre 2014,

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 9 novembre 2021

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ENTERINE les avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique du 9 novembre 2021,

DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

Identité	Montant

Ibrahima DIALLO

800 €

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2021.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : **33 unanimité**
Contre :
Abstention :

17.CMF avenant n° 4

Rapporteur : Nathalie LACUEY

En raison de la crise sanitaire, le travail de préparation de la nouvelle convention n'a pu être mené avec le CMF. En effet, le développement d'une politique sportive qui s'inscrirait dans une démarche de co-construction, en lien avec les sections sportives, est souhaité à cette occasion. Aussi, il est proposé de prolonger la convention CMF pour une durée d'un an.

En conséquence, il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°4 à la convention initiale pour prendre en compte les modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 9 novembre 2021

Le Conseil municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : **33 unanimité**
Contre :
Abstention :

18.Répartition subventions CMF 2021 -prévisionnel 2022

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Cette répartition servira de prévisionnel pour l'année 2022.

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du mercredi 9 novembre 2021,

Le Conseil municipal, après délibéré,

APPROUVE la répartition des aides aux sections sportives du Club Municipal Floirac,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les montants sous réserve des justificatifs énoncés dans la convention cadre,

DIT que les montants sont inscrits au chapitre 65, à l'article 65é74.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33 **unanimité**
Contre :
Abstention :

19.Lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Gironde

Rapporteur : Nathalie LACUEY

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Gironde.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L212-29 ;

Vu la Convection d'objectif et de Gestion (COG) 2018-2022 ;

Vu la Circulaire 2020 – Déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej) ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion et Emploi, Solidarités Internationales et Numérique en date du 9 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le principe de conventionnement CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde couvrant l'ensemble du territoire floiracais.

AUTORISE le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Gironde sur la fin de l'année 2021 et le premier semestre de l'année 2022.

MANDATE Monsieur le Maire pour mener toute démarche nécessaire à la définition du document et de fixer des objectifs de travail liés au projet social de Territoire/CTG,

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre :
Abstention : 1 M. LEDOUX

20.Jumelage Floirac-Diébouougou, Subvention Association Floirac Cap Burkina « création de six jardins scolaires sur la commune Diebouougou »

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Une Convention quadripartite, Villes de Floirac et de Diébougou, Comité de Jumelage de Diébougou, l'Association Floirac Cap Burkina ci-jointe, fixe le cadre du financement de la création de six jardins scolaires ainsi que les engagements de chaque partie prenante.

Cette convention sera approuvée en termes identiques par chaque conseil en séance publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion et Emploi, Solidarités Internationales et Numérique en date du 9 novembre 2021;

Le Conseil Municipal, après délibéré,



APPROUVE le versement d'une subvention de 2000 € l'Association Floirac Cap Burkina pour le financement partiel de la création de six jardins scolaires pour les écoles de la ville de Diébougou.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention fixant le cadre de ce projet de financement partiel de la création de six jardins scolaires pour les écoles de la ville de Diébougou.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2021 au chapitre 65, à l'article 6574 fonction 824.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 32
Contre : 1 M. LEDOUX
Abstention :

M. LEDOUX indique que la solidarité internationale est une compétence de l'état et non des collectivités locales qui n'en ont pas les moyens.

M. le Maire précise qu'il faut voir le contenu du projet, car il permet aux jeunes floiracais d'aller à la découverte d'autres cultures et de participer au montage de projets.

21.Acquisition de la parcelle BK85 à l'euro symbolique

Rapporteur : Didier IGLESIAS

Dans le cadre de la mise en place de la gestion spécifique du Domaine de la Burthe, la collectivité doit maîtriser certains espaces critiques, dont fait partie cette parcelle.

La copropriété du bois joli est aujourd'hui prête à céder cette parcelle à la Ville de Floirac pour l'euro symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Environnement et Cadre de Vie réunie en date du 22 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle BK85 à l'euro symbolique auprès de la copropriété du Bois Joli ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33 **unanimité**
Contre :
Abstention :

22.Signature du prêt à usage pour le site métropolitain du Canon – Autorisation

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE



Le site du Canon étant un foncier métropolitain, il est nécessaire que Bordeaux Métropole mette à la disposition de la commune de Floirac les parcelles portées au cadastre sous les références B118, B119, BL160, BL161, BL164 et BL168, d'une superficie totale de 38 232 m², pour une durée de 5 ans. L'objectif étant d'expérimenter et de concevoir un projet d'agriculture, en lien avec la zone humide et les enjeux écologiques identifiés.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire de signer le prêt à usage de la mise à disposition du site du Canon pour une durée de 5 ans.

Vu la résolution A/RES/70.1 de l'Organisation Mondiale des Nations Unies du 25 septembre 2015 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM) ;

Vu l'avis des Commissions Transition Ecologique - Egalité Femmes-Hommes, Urbanisme Patrimoine - Mobilités et Environnement - Cadre de Vie réunies le 22 novembre 2021 ;

Considérant que la ville requière le site métropolitain du Canon pour développer sa capacité de production alimentaire locale.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de prêt à usage de la propriété de Bordeaux Métropole portée au cadastre sous les références B118, B119, BL160, BL161, BL164 et BL168, d'une superficie totale de 38 232 m², pour une durée de 5 ans.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Pour : **33 unanimité**

Contre :

Abstention :

M. BAGILET indique que dans le cadre du projet alimentaire de territoire le PLU a été modifié afin que cette zone passe de zone économique en zone agricole. La ville s'est inspirée de l'expérience de la commune de Mouans-Sartoux.

Il précise qu'il existe une zone humide sur le site et que y que sa transformation est une expérience originale jamais encore réalisée.

M. IGLESIAS indique que le prêt à usage de ce site prévu pour 5 ans soit plus durable dans le temps.

Mme CHEVAUCHERIE rajoute que les 5 années du prêt seront dédiées aux études, un bail avec un agriculteur prendra ensuite le relai.

23. Plan interne de prévention des déchets

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE



En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Plan Interne de Prévention des Déchets de l'administration de Floirac pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Vu la résolution A/RES/70.1 de l'Organisation Mondiale des Nations Unies du 25 septembre 2015 ;
Vu le code de l'environnement ;

Vu l'avis des Commissions Transition Ecologique - Egalité Femmes-Hommes, Urbanisme Patrimoine - Mobilités et Environnement - Cadre de Vie réunies le 22 novembre 2021 ;

Considérant que la ville souhaite se doter d'un Plan Interne de Prévention des Déchets pour prévenir, suivre et améliorer la gestion des déchets de l'administration.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le Plan Interne de Prévention des Déchets pour l'administration de Floirac,

DIT que le Plan Interne de Prévention des Déchets sera mis en vigueur pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

DIT que la commission Transition Ecologique validera le suivi et l'évaluation du Plan Interne de Prévention des Déchets tous les ans ;

DIT que les crédits pour la mise en œuvre du Plan Interne de Prévention des Déchets seront inscrits à hauteur de 30 000 € par an sur le budget de la direction du Patrimoine ;

DIT que les crédits de mise en œuvre du Plan Interne de Prévention des Déchets seront inscrits à hauteur de 14 000 € par an sur le budget de la Direction de l'Action Educative ;

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Pour : **33 unanimité**

Contre :

Abstention :

24. Contribution au Laboratoire régional d'innovation Publique de Nouvelle Aquitaine « LaBase » – Approbation

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la contribution des services et élus de la ville de Floirac aux ateliers, travaux collectifs, formations et expérimentations du laboratoire régional d'innovation publique de Nouvelle Aquitaine « Labase ».

Vu la résolution A/RES/70.1 de l'Organisation Mondiale des Nations Unies du 25 septembre 2015 ;
Vu l'avis de la Commission Transition Ecologique et Egalité Femmes-Hommes du 22 novembre 2021 ;

Considérant que la ville souhaite contribuer à l'innovation publique en Nouvelle Aquitaine.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE l'engagement de la ville de Floirac pour contribuer aux actions du laboratoire régional d'innovation publique LaBase.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 32

Pour : **32**



Contre :
Abstention : 1 M. LEDOUX

25. Convention de gestion et de transfert des équipements scolaires entre Bordeaux Métropole et Floirac pour les écoles : Groupe Scolaire Danielle Mitterrand, l'école élémentaire Albert Camus et l'école maternelle François Mauriac. Approbation. Autorisation de signature

Rapporteur : Hélène BARBOT

Ladite délibération prévoit que des conventions soient signées par chaque ville concernée et par Bordeaux Métropole pour préciser les modalités de transfert et de gestion des écoles ou groupes scolaires existants :

- Transfert de propriété des équipements non scolaires de compétence communale : l'ensemble de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse,
- Transfert de gestion : le Groupe Scolaire Danielle Mitterrand, l'école élémentaire Albert Camus et l'école maternelle François Mauriac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération-cadre n°2019-544 du 27 septembre 2019 ;

Vu la Convention ci-annexée ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Mobilités en date du 22 novembre 2021 ;

Considérant la répartition des travaux et des prestations de maintenance entre Bordeaux Métropole et la ville de Floirac ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'approuver la convention de gestion et de transfert entre Bordeaux Métropole et la ville de Floirac pour les équipements scolaires métropolitains existants : le Groupe Scolaire Danielle Mitterrand, l'école élémentaire Albert Camus et l'école maternelle François Mauriac.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : **33 Unanimité**
Contre :
Abstention :

M. GALAN se félicite de cette démarche qui :

- fixe les droits et devoirs de chaque collectivité
- permettra d'accélérer la réactivité des interventions
- facilitera le travail et les interventions des conseillers municipaux au sein des conseils d'école.

26. Dérogation au repos hebdomadaire et dominical pour les commerces de détail pour l'année 2022- Avis

Rapporteur : Cédric JUIF

Vu la loi du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires ;

Vu loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu l'article L.3132-26 du Code du travail ;

Vu le consensus entre la CCI de Bordeaux Gironde et la direction du service économique de Bordeaux Métropole en date du 31 Aout 2021 détaillant leur choix préférentiel pour les ouvertures des commerces de détail sur l'agglomération bordelaise en 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, patrimoine et mobilités, réunie en date du 22 novembre 2021 ;

Considérant les choix exprimés par les commerces de la ville ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le principe d'une dérogation au repos hebdomadaire et dominical pour les commerces de détail portée à **cinq dimanches de 2022** fixés comme suit :

- **Le 2 janvier**
- **Le 26 juin**
- **Les 4, 11 et 18 décembre**

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant à cette décision.

Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 33 Pour : 32 Contre : 1 M. LEDOUX Abstention :

M. LEDOUX indique qu'il votera contre cette délibération car il est attaché au repos dominical et rajoute que ce sont les grandes surfaces qui bénéficient de ces dérogations.

M. GALAN indique qu'il est également attaché au repos dominical, que l'on ne va pas au-delà de 5 dérogations, et que ces autorisations sont proposées en accord avec les organisations syndicales des établissements concernés.

27 Avenant au groupement de commandes permanent dédié à l'achat d'électricité et services afférents par le biais d'une convention

Rapporteur : M. BUNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6.

Considérant que l'article 11 « Adhésion au groupement de commandes » de la convention prévoit que toute nouvelle adhésion devra faire l'objet d'un avenant, par délibération des membres ;

Considérant le comité de suivi technique des groupements de commandes du 9 avril 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE l'adhésion de trois nouveaux membres, les villes du Taillan-Médoc, d'Ambarès-et-Lagrave et le Centre communal d'action sociale de Pessac, au groupement de commandes dédié à l'achat d'électricité et services afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint relatif à l'adhésion des nouveaux membres

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : **33 unanimité**
Contre :
Abstention :

M. IGLESIAS précise que le syndicat départemental d'énergie de la Gironde effectue un gros travail de réseau et que les communes membres réfléchissent à la tarification – la métropole est également associée à cette réflexion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 55 .

Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

